

Service Départemental
D'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

**2**: 0590 48 99 71 / : 0590 24 08 89

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

# **DELIBERATION N°2021/2012-15**

**Objet**: **DOUBLEMENT DU TAUX DE LA GARDE DE SPV POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE** 

L'an deux mil vingt-et-un et le 20 décembre à 09h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 10 décembre 2021.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 20/12/2021					
	Me	mbres	du CASDIS			
	Préfet or	u représ	entant du P	<u>réfet</u>		
	Nom		Pré	nom	Fonction	
Représentant	RIQUELME		Tristan		Directeur de Cabinet	
	<u>Représentan</u>	ts du C	onseil Dépar	temental		
Titulaires	Nom	Prénom			Fonction	
	ANGELIQUE	Her	ıry	Pré	sident du CASDIS	
	BARON	Adr	ien		Membre	
	MINATCHY	Dan	ielle		Membre	
	MICHELY	Fab	ert		Membre	
	JOAB	Cat	herine		Membre	
	MAES	Jean	n-Claude		Membre	
	DARTRON	Jean	1		Membre	
	THOMAS	Fab	ienne		Membre	
	GALANTINE	Lou	is		Membre	
Suppléants	Nom		Prénom		Fonction	
	RIGAH	Cla	ra		Membre	
	ETZOL	Mai	yse		Membre	

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20211220-delib212012-15-DE Date de réception préfecture : 29/12/2021

	Représentants des communes						
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction				
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	Membre				
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre				
	OTTO	Jules	Membre				
	BAPTISTE	Christian	Membre				
	Membres avec voix consultative						
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction				
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDSIS				
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG				
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction				
	PHERON	Steve	Représentant des SPP Officiers				
	AIGLE	Johan	Représentant des SPV Non Officiers				
Personnes invit	Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance						
	Nom	Prénom	Fonction				
	LEVIF	Jean-Paul	DDA				
	MARC	Corinne	Chef du GBCP				
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI				

Secrétaire de séance: Mme Catherine JOAB, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que traditionnellement, les deux jours de fêtes de fin d'année, à savoir, les périodes du 24 décembre - 08H au 25 décembre - 08H, ainsi que du 31 décembre (année N) - 08H au 1er janvier - 08H (année N+1), sont caractérisées par une grande difficulté à satisfaire les Potentiels Opérationnels Journaliers (POJ) dans les centres de secours et au CTA-CODIS,

Considérant en effet que les Sapeurs-Pompiers Professionnels font valoir massivement leurs congés annuels à ces périodes, tandis que les Sapeurs-Pompiers Volontaires ne s'inscrivent que très peu dans les gardes, privilégiant de passer ces jours de fête en famille,

Considérant que dans le même temps, l'activité opérationnelle est plus importante que la moyenne en raison des déplacements, des rassemblements, et des situations à risques générées par les festivités sur tout le territoire, de jour comme de nuit,

Considérant la nécessité de faciliter l'atteinte des POJ par des mesures incitatives auprès des personnels comme la livraison de repas festifs aux personnels de garde, ainsi que le doublement du taux de la garde postée en caserne et au CTA-CODIS,

Sur le rapport du Président,

# APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20211220-delib212012-15-DE Date de réception préfecture : 29/12/2021 <u>Article 1</u>: Bénéficient d'un doublement du taux de la garde de 24 heures les Sapeurs-Pompiers Volontaires et les Sapeurs-Pompiers Professionnels en double statut qui assurent une garde intégrale de 24H d'un seul tenant et sans interruption pour les périodes suivantes :

#### \* Fête de Noël :

- Agents en CIS: période du vendredi 24 décembre 2021 08H au samedi 25 décembre 2021 - 08H
- Agents au CTA-CODIS: périodes du vendredi 24 décembre 2021 19H au samedi 25 décembre 2021 07H et du samedi 25 décembre 2021 07H au samedi 25 décembre 2021 19H

### \* Fête de la Saint-Sylvestre :

- o **Agents en CIS** : période du vendredi 31 décembre 2021 08H au samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 08H
- Agents au CTA-CODIS: période du vendredi 31 décembre 2021 19H au samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 07H et du samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 07H au samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 19H

<u>Article 2</u>: Les Sapeurs-Pompiers Volontaires et les Sapeurs-Pompiers Professionnels en double statut qui assurent une garde intégrale de 24H d'un seul tenant et sans interruption pour les périodes précitées dans le cadre d'une réquisition préfectorale ne bénéficient pas d'un doublement du taux de la garde de 24 heures.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS				
En exercice	15			
Présents	13			
Votants	13			
	RESULTAT DE VOTE			
Voix pour	13			
Voix contre	00			
Abstention	00			



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20211220-delib212012-15-DE Date de réception préfecture : 29/12/2021